

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### VACCINATION

Cahors, le 22 avril 2021

#### La liste des personnes prioritaires s'élargit

Depuis le week-end des 17 et 18 avril, les professeurs des écoles, collèges ou lycées, professionnels de la petite enfance, professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et professionnels de la protection de l'enfance, policiers nationaux et municipaux, gendarmes et surveillants pénitentiaires âgés de plus de 55 ans peuvent bénéficier de créneaux réservés.

**Afin d'accélérer la vaccination des personnes âgées de plus de 55 ans, la liste des personnes prioritaires a été élargie afin de définir une liste de professions du secteur privé pouvant bénéficier de créneaux dédiés à la vaccination en raison d'activités qui les amènent à être davantage en contact avec le virus de la Covid-19.** 400 000 personnes sont concernées en France.

Dès le samedi 24 avril 2021, et à minima pour les deux prochaines semaines, ces professionnels pourront bénéficier de créneaux dédiés dans les centres de vaccination dont la liste figure sur le site internet de la préfecture du Lot [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr) ou de l'agence régionale de santé d'Occitanie [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr). Ils seront vaccinés avec des vaccins AstraZeneca.

Les professionnels concernés sont :

- les conducteurs de véhicules (conducteurs de bus, de ferry et de navette fluviale) ;
- les conducteurs routiers ;
- les conducteurs et livreurs sur courte distance ;
- les chauffeurs de taxi et de VTC ;
- les contrôleurs de transports publics ;
- les agents d'entretien (agents de nettoyage, agents de ramassage de déchets, agents de centre de tri de déchets) ;
- les agents de gardiennage et de sécurité ;
- les salariés et chefs d'entreprise des commerces alimentaires (caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries) ;
- les professionnels des pompes funèbres ;
- les salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande.

Les rendez-vous se prennent avec l'application Doctolib, et la vaccination sera effectuée sur présentation d'un justificatif :

- pour les salariés, une déclaration sur l'honneur ou un bulletin de salaire ;
- pour les travailleurs indépendants, une déclaration sur l'honneur ou la carte professionnelle.

**Pôle de la communication  
interministérielle de l'État**